



Temps partagé

La nouvelle solution
emploi des PME et PMI
performantes.

geyvo

GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS /// YVELINES VAL D'OISE

*Mutualisons les compétences
Dynamisez votre entreprise*

Le Geyvo

**vous donne les moyens
d'intégrer la compétence
que vous cherchez.**

Le Geyvo est le Groupement d'Employeurs des Yvelines et du Val d'Oise. Il fonctionne en réseau, sous forme associative, pour mutualiser les compétences au bénéfice de ses membres. Il regroupe des PME et des PMI adhérentes qui ont pour objectif commun de recruter sur une durée indéterminée, mais à temps partiel, des salariés qualifiés, cadres et non-cadres. L'intérêt du temps partagé pour une entreprise est de pouvoir bénéficier de compétences strictement adaptées à son besoin. Le salarié qualifié et expérimenté est un vrai collaborateur embauché en CDI par le Geyvo qui le met à disposition des entreprises adhérentes. Des partenaires financiers soutiennent l'action et le développement du Geyvo : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Yvelines Val-d'Oise, l'État, la région Ile de France et EADS Développement.

Une solution emploi performante et souple

Grâce à une équipe spécialisée en ressources humaines, le Geyvo assure la recherche et la sélection de candidats performants, dotés d'une bonne expérience. Les salariés embauchés par le Geyvo sont gérés avec sérieux et professionnalisme par une équipe compétente qui allège l'entreprise adhérente de toute formalité administrative. Le principe du temps partagé permet de répondre en termes de volume horaire aux stricts besoins de l'adhérent et donc à la souplesse indispensable aux PME-PMI.

La flexibilité nécessaire aux PME-PMI

Pour assurer leur compétitivité, leur rentabilité et donc leur pérennité, les PME-PMI sont confrontées à la maîtrise des charges et notamment des charges salariales. La solution emploi à temps partagé proposée par le Geyvo permet à l'entreprise de n'employer un salarié confirmé, dont le profil correspond exactement à ses besoins, que pendant la durée qui lui est strictement nécessaire.

La sécurité indispensable aux salariés

Le salarié est embauché par le Geyvo et bénéficie d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ce qui lui assure un emploi stable et pérenne. Son temps de travail est partagé entre plusieurs entreprises adhérentes du groupement. Vis à vis des autres collaborateurs des entreprises d'accueil, il est un salarié à part entière.

*Une nouvelle approche de l'emploi
Les groupements d'employeurs existent depuis plus de 25 ans, mais le concept du temps partagé reste novateur et répond parfaitement aux exigences actuelles des entreprises performantes et responsables, qui respectent leur personnel et assurent leur rentabilité.*



Le Geyvo

que des avantages !

Un recrutement assuré par le Geyvo

Le groupement évite à l'entreprise adhérente toute la difficulté de la procédure de recrutement. Il définit avec elle le profil précis du poste, publie les annonces, accueille les candidats et les pré-sélectionne avec méthode. Les entreprises d'accueil sont associées au choix final de leur futur collaborateur.

Des compétences adaptées à l'entreprise

L'offre proposée par le Geyvo est large. Elle couvre tous les secteurs d'activités, tous les types d'emplois et toutes les catégories professionnelles. Le Geyvo est donc en mesure de recruter pour une entreprise un salarié qui répond exactement à ses attentes.

Des salariés fidélisés et motivés

Formés, expérimentés, dynamiques, ouverts d'esprit, les salariés recrutés par le Geyvo apprécient de relever le défi de l'emploi multiple et sont particulièrement motivés. Le Geyvo veille à leur stabilité qui est formalisée par un CDI.

Une solution économique

Le temps de travail du salarié que le Geyvo recrute pour la PME-PMI est en parfaite adéquation avec son besoin. L'entreprise ne paye que les heures effectuées par le salarié, ce qui est une solution unique et particulièrement économique pour l'entreprise.

Côté salariés

« Travailler sur des problématiques différentes en fonction de l'entreprise et de ses besoins me donne la possibilité de découvrir divers secteurs. C'est un enrichissement tant professionnel que personnel qui favorise le développement de mes compétences et ma polyvalence. »

Stéphane Bultel, Manager Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité.

« Occuper le même poste dans deux entreprises me convient très bien ! La diversité des activités permet d'éviter la monotonie de la routine. Avoir un seul contrat à durée indéterminée auprès du Geyvo ne fait aucune différence avec un CDI classique. »

Sandrine Rivet, Assistante commerciale.



Côté entreprises



« À la tête d'une SARL, je savais qu'embaucher était un risque important. Le Geyvo m'a apporté la sécurité, la fiabilité et la souplesse dont j'avais besoin pour mon entreprise.

La personne que j'ai embauchée était immédiatement opérationnelle. »

Louis-Emmanuel Allio, Chef d'entreprise, société E2I (78)

Des procédures simplifiées

L'entreprise adhérente ne s'occupe d'aucune procédure administrative. Les salariés sont recrutés et embauchés par le Geyvo. Le groupement établit le contrat, gère la paie et l'ensemble de l'administratif social, comme la formation et les congés.

L'appartenance à un réseau actif

L'adhésion d'une PME-PMI au Geyvo lui permet de bénéficier de la force d'un réseau d'entreprises sur son territoire, les Yvelines et le Val-d'Oise. Ce réseau favorise les échanges et les synergies entre les membres.

La dynamique d'un territoire et de ses entreprises

Les adhérents du Geyvo sont des entreprises dynamiques et innovantes, en développement. Bien intégrées dans leur territoire, elles sont toujours disposées à créer des relations et des liens entre elles et avec les acteurs locaux. Elles contribuent ainsi au maillage économique du territoire.

« Le Geyvo offre de nombreux avantages à ses membres adhérents et en particulier la mutualisation d'une fonction avec d'autres entreprises et avec la souplesse d'une organisation efficace. Les rencontres avec les autres chefs d'entreprise favorisent, de plus, des échanges enrichissants. C'est un réseau qui démontre tous les jours son intérêt, surtout dans cette période ! »

Bernard Rieu, Chef d'entreprises, sociétés FIME (95) et ORP (93)

« Grâce au Geyvo, j'ai pu intégrer dans mon entreprise la compétence d'un acheteur dont je n'avais pas besoin à temps plein. Sa vision extérieure a engendré des restructurations organisationnelles importantes et bénéfiques à mon entreprise. Il remplit sa mission : faire baisser de façon significative nos charges externes. »

Yves Salaun, Chef d'entreprise, Société Facility (78)



Le Geyvo

répond à toutes
vos questions :

À quelle **convention** adhérez-vous ?

Le Geyvo a opté pour la convention collective du commerce de gros.

Mon activité est très spécifique, comment un collaborateur peut-il travailler pour moi et un autre adhérent ?

Le Geyvo forme ses salariés à des environnements variés et à des besoins spécifiques. Si un collaborateur travaille dans un autre secteur d'activité, il peut, en plus de ses compétences, vous apporter la richesse de ses expériences multiples.

Que se passe-t-il si j'ai besoin de mon salarié un autre jour que celui prévu par son contrat ?

La force du réseau, la connaissance des entreprises et la flexibilité permettent aux différentes parties de s'adapter aux besoins.

Que se passe-t-il si je souhaite transformer le contrat de temps partiel à temps complet ?

Sous contrainte d'un délai de prévenance, on peut augmenter le temps de travail d'un salarié jusqu'à son intégration complète.

N'y a-t-il pas un risque que filtrent des informations confidentielles de mon entreprise ?

Le Geyvo fait signer des clauses de confidentialité et veille à ne pas partager un même salarié entre deux entreprises concurrentes. Un collaborateur n'a aucun intérêt à colporter des informations confidentielles à l'extérieur puisque son CDI serait remis en cause.

Je recherche un collaborateur avec une formation précise depuis des mois. Pourquoi le Geyvo trouverait-il mieux que moi ?

Le Geyvo travaille en réseau ce qui lui permet d'atteindre des futurs collaborateurs sur le marché caché du travail. Par ailleurs, de véritables professionnels RH collaborent au Geyvo.

Je ne veux pas partager mes décisions avec d'autres chefs d'entreprise.

En aucun cas vous n'aurez à partager vos décisions. La seule contrainte potentielle est de vous mettre d'accord avec l'autre entreprise dans la définition des périodes de congés. Comme tout planning, celui-ci se prépare à l'avance.

Geyvo pratique

Fonctionnement

Le Geyvo, comme tous les groupements d'employeurs, fonctionne en mode associatif. Conformément à la loi, un groupement d'employeurs est nécessairement une association de loi de 1901. Néanmoins, le Geyvo est géré comme une entreprise, avec rigueur, et rend des comptes à ses adhérents qui définissent ensemble le cadre juridique et financier de fonctionnement du groupement.

Procédures

Le Geyvo analyse précisément avec le chef d'entreprise le profil du poste dont il a besoin et le temps de travail hebdomadaire nécessaire. Le recrutement est déclenché selon ces critères. Le Geyvo propose des candidats et s'occupe de toute la procédure administrative. C'est lui qui embauche le salarié, rédige le contrat et gère les bulletins de paie.

Cadre juridique

Le Geyvo établit deux contrats. Un contrat de travail qui lie le groupement d'employeurs au salarié et une convention qui lie l'entreprise d'accueil au Geyvo.

Coût

Le Geyvo facture aux entreprises uniquement le coût correspondant au temps de travail effectif, calculé en fonction des heures travaillées dans l'entreprise. Comme le temps de travail du salarié recruté par le Geyvo est en parfaite adéquation avec les besoins de l'entreprise, cette solution est très économique.





Conception : www.planetepublicite.fr

Contactez-nous :

CFDE de Poissy – St-Germain-en-Laye
Technoparc 11, rue Charles-Edouard Jeanneret
78306 Poissy cedex

Tél. : 01 30 06 70 07 - Fax : 01 39 65 40 05

contact@geyvo.fr
www.geyvo.fr

geyvo
GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS

ugef
ladynamiquemploi

YVELINES VAL D'OISE

*Mutualisons les compétences
Dynamisez votre entreprise*

